



Mairie
08000 WARCQ
03.24.56.01.62
warcq@orange.fr
www.warcq.fr

Warcq, le 23 mars 2026

CONVOCATION

Consécutivement au scrutin des élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2026, et conformément aux articles L.2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance d'installation du Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 27 mars 2026 à 18 h 30, dans la salle du Conseil, à la Mairie de Warcq.

Veillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire de WARCQ,

(Signature)
Marie-Annick PIERQUIN.

Ordre du jour

- * Désignation d'un secrétaire de séance
- * Installation du Conseil Municipal
- * Élection du maire
- * Fixation du nombre d'adjoints au maire
- * Election des adjoints
- * Lecture de la charte de l'élu local
- * Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints
- * C.C.A.S. - Fixation du nombre des membres au conseil d'administration
- * C.C.A.S. - Élection des représentants au conseil d'administration
- * Syndicat forestier des onze communes de Warcq - désignation des représentants
- * Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes - désignation des représentants.

Absents ¹ : Mr. BOURT Christophe a donné pour

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026

ID : 008-210804548-20260327-PV_ELECTION-AU

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme PIERQUIN Marie Annick, maire doyenne (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Membre DROUART Eric a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme BREVIER Séverine... et Mr NONON Romain.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] 12
- f. Majorité absolue ⁴ 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>FLAHAUT Jean-Luc</u>	<u>12</u>	<u>Douze</u>
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur FLAHAUT Jean-Luc a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur FLAHAUT Jean-Luc élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
ID : 008-210804548-20260327-PV_ELECTION-AU

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] 12
- f. Majorité absolue ⁴ 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PIERQUIN Marie - Amélie	12	Douze
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] _____

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WARCQ

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc FLAHAUT**, Maire de WARCQ, nouvellement élu.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Régine PAQUIN, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Séverine BREVIER et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusé : Monsieur Christophe BOURT a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DÉSIGNE Monsieur Eric DROUART comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Le Conseil passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n° 01 - 03 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Régine PAQUIN, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Séverine BREVIER et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusé : Monsieur Christophe BOURT a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DROUART

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 23 mars 2026

Membres présents : 14

Date d'affichage :

31 MARS 2026

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 15

Fixation du nombre d'adjoints au maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-7-2 ;

Considérant la population municipale de Warcq au 1^{er} janvier 2026 de 1 282 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, sans pouvoir être inférieur à un ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Warcq est fixé à 15 membres, et que le nombre maximum d'adjoints pouvant être créé est donc de quatre (4) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre de postes d'adjoints au maire nécessaires au bon fonctionnement de l'administration communale ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de Warcq, nouvellement élu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est créé quatre (4) postes d'adjoints au maire.

Article 2 :

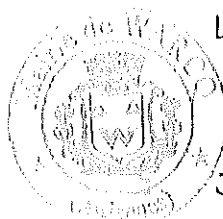
Les adjoints au maire seront élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste, dans les conditions prévues par l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARQCQ,

Jean-Luc FLAHAUT.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. À compter de l'affichage et de sa publication, Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Délibération n° 02 - 03 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Régine PAQUIN, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Séverine BREVIER et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusé : Monsieur Christophe BOURT a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DROUART

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 23 mars 2026

Membres présents : 14

Date d'affichage : 31 MARS 2026

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 15

Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire expose :

L'indemnité du maire est de droit fixée à son taux maximum (100% du barème), sauf lorsque celui-ci fait demande au conseil municipal de fixer, par délibération, un taux d'indemnité inférieur au barème de l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il appartient au Conseil municipal, au début du mandat, de fixer par délibération le montant des indemnités de fonction des adjoints, dans le respect des plafonds légaux déterminés en fonction de la strate démographique de la commune, ainsi que de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par la loi.

La commune compte 1 282 habitants (population totale au 01/01/2026), ce qui permet l'application des taux maximaux d'indemnités prévus par l'article L. 2123-23 du CGCT pour le maire et par l'article L. 2123-24 du CGCT pour les adjoints.

Il est précisé que la fixation des taux proposés respecte strictement l'enveloppe indemnitaire globale maximale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints, telle que calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints pouvant être désignés en application des articles L. 2122-2 et, le cas échéant, L. 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est enfin rappelé que les indemnités de fonction sont exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut d'élu local, et notamment la revalorisation des indemnités de fonction des maires et adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maximaux prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Que les indemnités de fonction des adjoints sont fixées comme suit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales :

1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Que sera annexé un tableau des indemnités de fonction des élus à la délibération.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

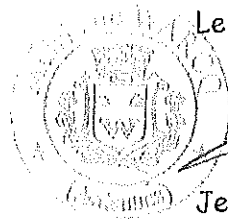
Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal ;

Que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCQ,



Jean-Luc FLAHAUT.

La présente délibération sera :

- Publiée et affichée dans le respect des dispositions légales ;
- Transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. À compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(Annexé à la délibération n° 02-03-2026 du 27 mars 2026)

Référence : Art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales

ARRONDISSEMENT : Charleville-Mézières
CANTON : Charleville-Mézières-1
COMMUNE de WARCCQ

Population totale au recensement du 1er janvier 2026 : 1 282 habitants.

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

= indemnité maximale du maire + (indemnité maximale pour un adjoint x nb maximal théorique d'adjoints) = 5 804,88 €.

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

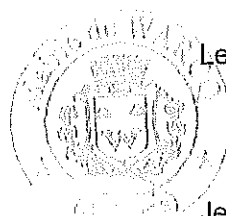
A) Le maire

Identité du bénéficiaire	Taux de base en % de l'IB terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle	Montant total en % de l'IB terminal de la fonction publique
FLAHAUT Jean-Luc	55.7 %	-	55.7 %

B) Les adjoints

Identité des bénéficiaires	Taux de base voté en % de l'IB terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle	Montant total en % de l'IB terminal de la fonction publique
PIERQUIN Marie-Annick - 1 ^{er} adjoint	21,38 %	-	21,38 %
MAILLARD Bernard - 2 ^{ème} adjoint	21,38 %	-	21,38 %
APPARUIT Delphine - 3 ^{ème} adjoint	21,38 %	-	21,38 %
DROUART Eric - 4 ^{ème} adjoint	21,38 %	-	21,38 %

Fait à Warccq, le 27 mars 2026.



Le Maire de WARCCQ,

Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 03 - 03 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Régine PAQUIN, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Séverine BREVIER et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusé : Monsieur Christophe BOURT a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DROUART

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 23 mars 2026

Date d'affichage :

31 MARS 2026

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de Warcq,

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

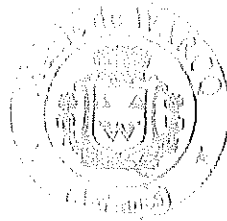
ID : 008-210804548-20260327-03_03_2026-DE

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à huit (8) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 04 - 03 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Régine PAQUIN, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Séverine BREVIER et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusé : Monsieur Christophe BOURT a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DROUART

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 23 mars 2026
Date d'affichage : 31 MARS 2026

Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n° 03-03-2026 du 27/03/2026 a décidé de fixer à quatre (4), le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Lors de la séance, seule une liste de 4 candidats a été présentée, au nom de la liste « Conserver Warcq : l'expérience et l'avenir » :

- Madame Delphine APPARUIT
- Madame Caroline BOURCET
- Madame Régine PAQUIN
- Monsieur Christophe BOURT

Il est précisé que Monsieur Jean-François GOSSET, tête de liste de la liste « Warcq pour vous », n'a pas souhaité présenter de liste de candidats.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 13

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 008-210804548-20260327-04_03_2026-DE

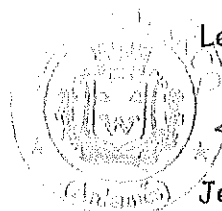
Une seule liste s'étant présentée, et ayant recueilli la totalité des suffrages exprimés, l'ensemble des sièges lui est donc attribué.

Sont proclamés membres du conseil d'administration du C.C.A.S. :

Liste « Conserver Warcq : l'expérience et l'avenir » :

- Madame Delphine APPARUIT
- Madame Caroline BOURCET
- Madame Régine PAQUIN
- Monsieur Christophe BOURT.

Pour extrait conforme.

 Le Maire de WARCQ,
Jean-Luc FLHAUT.

Délibération n° 05 - 03 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Régine PAQUIN, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Séverine BREVIER et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusé : Monsieur Christophe BOURT a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DROUART

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 23 mars 2026
Date d'affichage : 31 MARS 2026

Élection des représentants au Syndicat Forestier des Onze communes de Warcq

Monsieur le Maire expose que la Commune de Warcq est propriétaire en indivision avec d'autres collectivités locales (Arreux, Belval, Charleville-Mézières, Damouzy, Houldizy, Neuville-les-This, Sury, This et Tournes) d'un massif boisé de plus 250 hectares, situé sur le territoire des communes de Damouzy, Houldizy et Nouzonville.

Comme le prévoit l'article VI des statuts du Syndicat, ce dernier est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, selon la répartition suivante : 20 délégués + 20 suppléants (soit deux délégués et deux suppléants pour chaque commune).

Monsieur le Maire informe qu'il y a donc lieu de désigner les représentants de la commune pour siéger au sein du Syndicat, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

L'élection des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Vu les statuts du Syndicat forestier des 11 communes de Warcq prévoyant la désignation, pour chaque commune membre, de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à cette désignation ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à la désignation de ses délégués.

Une seule liste, composée de deux titulaires, et de deux suppléants, a été déposée, au nom de la liste « Conserver Warcq : l'expérience et l'avenir ».

Délégués titulaires :

Madame Marie-Annick PIERQUIN

Monsieur Eric DROUART

Délégués suppléants :

Monsieur Bernard MAILLARD

Monsieur Romain NONON

Il est précisé que Monsieur Jean-François GOSSET, conseiller municipal de la liste « Warcq pour vous » n'a pas souhaité présenter de candidats.

En présence d'une seule liste de candidats, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée, avec l'assentiment unanime des conseillers municipaux et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Ont été proclamés élus, à l'unanimité des présents :

Membres titulaires :

Madame Marie-Annick PIERQUIN
Monsieur Eric DROUART

Membres suppléants :

Monsieur Bernard MAILLARD
Monsieur Romain NONON

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat forestier des 11 communes de Warcq.

Pour extrait conforme.

 Le Maire de WARCQ,
Jean-Luis FLAHAUT.

Délibération n° 06 - 03 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Régine PAQUIN, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Séverine BREVIER et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusé : Monsieur Christophe BOURT a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DROUART

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 23 mars 2026
Date d'affichage : 31 MARS 2026

Désignation des représentants à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du renouvellement des instances, il y a lieu de désigner, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de nouveaux représentants - un délégué titulaire et un délégué suppléant - appelés à représenter la commune, au sein de la Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes.

L'élection des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes prévoyant la représentation des communes membres ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à cette désignation ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à la désignation de ses délégués.

Une seule liste, composée d'un titulaire et d'un suppléant, a été déposée, au nom de la liste « **Conserver Warcq : l'expérience et l'avenir** ».

Délégué titulaire :

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT

Délégué suppléant :

Monsieur Romain NONON

Il est précisé que Monsieur Jean-François GOSSET, conseiller municipal de la liste « **Warcq pour vous** » n'a pas souhaité présenter de candidats.

En présence d'une seule liste de candidats, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée, avec l'assentiment unanime des conseillers municipaux et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Ont été proclamés élus, à l'unanimité des présents :

Délégué titulaire :

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT

Délégué suppléant :

Monsieur Romain NONON

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

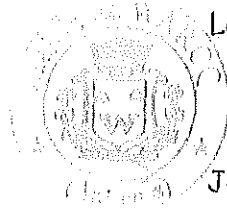
Publié le 31/03/2026

ID : 008-210804548-20260327-06_03_2026-DE

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la FDEA.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et à la Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes.

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,

Jean-Luc FLAHAUT.

Avant de clore la séance, Monsieur Jean-Luc FLAHAUT prend la parole devant les conseillers municipaux et le public présent, afin d'adresser ses remerciements à son épouse et à sa famille, ainsi qu'à Madame Marie-Annick PIERQUIN, maire sortante, qui l'a accompagné durant le mandat précédent et qui continuera d'être à ses côtés en qualité de première adjointe pour le mandat à venir. Il associe également à ces remerciements l'ensemble du personnel communal (administratif, technique, périscolaire et police), qui contribue au bon fonctionnement de la commune, mais également la nouvelle équipe municipale avec qui il espère monter de beaux projets.

Il informe également que les portraits des nouveaux conseillers municipaux seront présentés prochainement dans le prochain bulletin Warcq Info.

Il conclut son intervention en donnant la parole à Madame PIERQUIN, qui prononce à son tour une allocution devant l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,



Eric DROUART



Le Maire de WARCO,

Jean-Luc FLAHAUT.